



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

Pôle Politique du Travail

Unité Animation Services Santé au Travail

Affaire suivie par : Jean-Yves GNYLEC

Tél : 03.69.20.97.64

Mél : ge.polet@dreets.gouv.fr

**AVENANT A LA DECISION D'AGREMENT
DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL SUD ALSACE (STSA) FIXANT DE
NOUVELLES COMPETENCES GEOGRAPHIQUE ET PROFESSIONNELLE**

Le directeur régional de la DREETS Grand Est, par délégation, le responsable du pôle travail soussigné,

VU la demande, réceptionnée le 18 janvier 2021, de la Présidente du STSA de Mulhouse pour intégrer le champ de compétences géographique et interprofessionnelle du SPST de Colmar dans celui du STSA de Mulhouse par avenant à l'agrément du 4 mai 2018 ;

VU le code du travail et notamment les articles du titre deuxième du livre six de la quatrième partie du code du travail relatifs aux services de santé au travail et l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

VU la décision de renouvellement d'agrément du service de santé au travail interentreprises STSA de Mulhouse délivrée le 4 mai 2018 pour une durée de 5 ans et de la décision rectificative du 15 avril 2019 ;

VU la décision de renouvellement d'agrément du service de santé au travail interentreprises SPST de Colmar délivrée le 29 mars 2018 pour une durée de 5 ans ;

Considérant l'opération de fusion-absorption du service de santé au travail SPST de Colmar par le service interentreprises de santé au travail STSA de Mulhouse à compter du 1er janvier 2021, validée par les deux assemblées générales du SPST de Colmar et du STSA de Mulhouse, le 21 décembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : La compétence géographique du service interentreprises de santé au travail STSA de Mulhouse est élargie aux territoires suivants :

- Arrondissement de COLMAR, à savoir les cantons d'ANDOLSHEIM, de COLMAR, de NEUF-BRISACH et de WINTZENHEIM
- Arrondissement de RIBEAUVILLÉ, à savoir les communes d'INGERSHEIM et de NIEDERMORSCHWIHR du canton de KAYSERSBERG.

Cette extension de la compétence géographique du STSA de Mulhouse est limitée au champ professionnel suivant :

- Entreprises inscrites au registre des entreprises tenu par la Chambre de Métiers d'Alsace – Section de COLMAR
- Commerce de détail de marchandises de toute nature
- Hôtels, cafés, restaurants et débits de boissons
- Organisations professionnelles de l'artisanat et du commerce
- Collectivités publiques et semi-publiques
- Associations

ARTICLE 2 : Les compétences géographique et professionnelle telles que définies à l'article 1er seront applicables jusqu'à l'échéance de l'agrément en cours de 5 ans résultant de la décision d'agrément du 4 mai 2018.

ARTICLE 3 : La présente décision est arrêtée sur la base des caractéristiques substantielles du service de santé au travail concerné. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Strasbourg, le 8 octobre 2021

P. Le directeur régional,
Le responsable du pôle travail,



Thomas KAPP

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique devant la Ministre en charge du Travail (Direction Générale du Travail, 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15), et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr La décision contestée doit être jointe au recours

Copie :

Dr. Martine LEONARD (MIT GE)
M. Emmanuel GIROD (DDETSPP 68)
Mme Céline SIMON (Resp pôle travail DDETSPP 68)
MM. Philippe BARAD et Thomas SCHAAD (RUC 68)